

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 DECEMBRE 2015

Le 8 Décembre 2015, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON (*jusqu'au point 185*), HEYNE (*à compter du point 170 et jusqu'au 172*), BOULLIER, VEZY, FARGEOT (*à compter du point 171*), LAMBERT, MUNETTI, RASCAR (*jusqu'au point 184*), Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUEDON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr CHAPPELLAN Conseiller M ^{al} (<i>à compter du point 186</i>)
Mme HEYNE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mr FLEURT Conseiller M ^{al} (<i>à compter du point 173</i>)
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr LAMBERT Conseiller M ^{al}
Mme MERILLOU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M ^{ale}
Mme RASCAR	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme SCOTTO DI LUZIO Adjointe (<i>à compter du point 185</i>)

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD B, BRUN, HEYNE (*pour le point 169*), FARGEOT (*pour les points 169 et 170*), CUREL, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

169 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2015

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 28 Septembre 2015.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

170 - OBJET : Mode de gestion des services eau et assainissement

Suite à la réunion qui s'est tenue le 30 novembre 2015, au regard des débats et des éléments communiqués, ainsi qu'à l'avis favorable de la commissions générale, M. le Maire propose, une reprise en régie avec prestations de services de l'Eau et de l'Assainissement, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vu le diagnostic du contrat de délégation de service public en cours,

Vu la présentation des différents modes de gestion,

Vu les éléments d'une reprise en régie partielle et le scénario proposé à cet effet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Une reprise en régie avec prestations de services de l'Eau et de l'Assainissement, à compter du 1^{er} juillet 2016
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. C. LAPARLIERE

171 - OBJET : Assujettissement à la TVA des budgets Eau et Assainissement

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts du 01/08/2013,

Vu le décret N° 2014-44 du 20 janvier 2014,

Monsieur le Maire précise que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des services eau et assainissement. En effet, la procédure de transfert utilisée consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit reçu. Cette procédure n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est donc proposé à l'ensemble du conseil municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA **des budgets annexes Eau et Assainissement** de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour information, les taux applicables sont de 5,5% sur l'Eau et de 10% sur l'Assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. C. LAPARLIERE

172 - OBJET : Révision des tarifs communaux

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire propose à l'assemblée, pour 2016, de revaloriser ces tarifs. L'augmentation des services cantine, garderie et Naps pourrait être de **3%** à compter du 1^{er} janvier 2016.

De plus, les tarifs liés aux locations des salles des fêtes ont été étudiés afin de favoriser leur accès aux résidents et entreprises Lesparrains. Un tarif spécial et avantageux est proposé pour cette catégorie. Pour les extramuros, les tarifs restent inchangés. Les autres tarifs, quant à eux, restent stables par rapport à 2015.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 25 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

- ☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Repas scolaire maternel à compter du 1^{er} janvier 2016

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 Euros	2,25 €
401 à 600 Euros	2,49 €
601 à 850 Euros	2,69 €
851 à 1250 Euros	2,88 €
Plus de 1251 Euros	3,08 €

Repas scolaire élémentaire à compter du 1^{er} Janvier 2016

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,51 €
401 à 600 Euros	2,79 €
601 à 850 Euros	3,02 €
851 à 1250 Euros	3,22 €
Plus de 1251 Euros	3,44 €

Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2016

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	2,76 €
401 à 600 Euros	3,07 €
601 à 850 Euros	3,31 €
851 à 1250 Euros	3,54 €
Plus de 1251 Euros	3,78 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants de Lesparre à compter du 1^{er} Janvier 2016

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,45 €
401 à 600 Euros	0,50 €
601 à 850 Euros	0,56 €
851 à 1250 Euros	0,59 €
Plus de 1251 Euros	0,63 €

Tarif accueil périscolaire enfants résidents HORS LESPARRE scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2016

- ▶ Coût de l'heure 0,79 €

Tarif repas communes ou E.P.CI et CLSH à compter du 1^{er} janvier 2016

- ▶ Repas 4,88 €
▶ Goûters 0,31 €

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2016

- ▶ Repas aux agents communaux 5,19 €
▶ Repas livrés à domicile 6,04 €
▶ Repas livrés à la R.P.A. 6,04 €
▶ Repas occasionnel et administration sans livraison 5,52 €
▶ Repas occasionnel et administration avec livraison 6,15 €

Tarif des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2016

Enfant scolarisé/foyer	Quotient Familial				
	0 à 400	401 à 600	601 à 850	851 à 1250	Plus de 1251
1 enfant	30,90 €	34,25 €	36,87 €	39,64 €	42,26 €
2ème enfant 75% du tarif de base	23,18 €	25,69 €	27,66 €	29,74 €	31,69 €
3ème enfant 50% du tarif de base	15,45 €	17,13 €	18,44 €	19,83 €	21,14 €
4ème enfant 25% du tarif de base	7,73 €	8,56 €	9,22 €	9,91 €	10,57 €
5ème enfant et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2016**Emplacements temporaires**

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m ↗ 0€
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ↗ 500€

Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ↗ 750 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 500 €

Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) (2,30 x 3,00 m)

- Concession trentenaire ↗ 975 €
- Concession cinquantenaire ↗ 1 625 €
- Case au columbarium 15 ans ↗ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ↗ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ↗ 1 625 €

- ▶ L'ouverture et la fermeture des cases du columbarium : 35,00 €
- ▶ Dépositaire inférieur à 3 mois : 0 €
- ▶ Dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

Occupation du domaine public – à compter du 1^{er} janvier 2016**I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux**

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 8 Euros sera facturé

1. Stationnement de véhicule en zone réglementée	La demi-journée ↗	2,00 €
	La semaine ↗	20,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ↗	2,50 € /m ² utilisé
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ↗	6,30 € /m ² utilisé
3. Echafaudages posés ou suspendus	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ↗	1,00 € /ml
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ↗	6,50 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Droit fixe ↗	15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Droit fixe ↗	8,00 €

II. OCCUPATION COMMERCIALE

1. Terrasses – Etalage (annuel)	de 0 à 1 m ² ↗	90 € /an
	De 1,01 à 10 m ² ↗	270 € /an
	De 10,01 à 25 m ² ↗	540 € /an
	Au-delà de 25 m ² ↗	810 € /an
2. Terrasses – Etalage (du 1^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 1 m ² ↗	50 € /an
	De 1,01 à 10 m ² ↗	150 € /période
	De 10,01 à 25 m ² ↗	300 € /période
	Au-delà de 25 m ² ↗	500 € /période
3. Chevalet	Droit fixe ↗	25 € /an
4. Occupation dans le cadre de manif. commerciales organisées par l'ACAL (braderie, solde, marché de Noël etc...) <i>Réservée aux adhérents de l'ACAL</i>	Forfait ↗	50 € /manifestation

5. Marché tarif	Abonnés trimestriels 1 jour/semaine	↗	De 1 à 5 ml → 65 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Passagers	↗	De 1 à 5 ml → 6 € puis 1,10 €/ ml supplémentaire
	Particuliers Producteurs	↗	Forfait : 2,50 € pour 2 ml maximum
6. Foires tarif	Abonnés trimestriels	↗	De 1 à 5 ml → 16,50€ puis 3,80€/ ml supplémentaire
	Passagers	↗	De 1 à 5 ml → 6,10€ puis 1,25€/ml supplémentaire
7. Camion magasin	Forfait	↗	65 €/jour
8. Cirque et spectacle	Forfait	↗	110 €/jour
9. Vide-greniers brocantes		↗	2,50 € du ml
10- Forains et manèges	Forfait 2 jours	↗	5 m ² de sol utilisé → 11 €
		↗	10 m ² de sol utilisé → 21 €
↗		20 m ² de sol utilisé → 35 €	
↗		Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	
Forfait 5 jours maximum	↗	5 m ² de sol utilisé → 21 €	
	↗	10 m ² de sol utilisé → 41 €	
	↗	20 m ² de sol utilisé → 70 €	
	↗	Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	

III. OCCUPATION PRIVATIVE OU NON

Emplacements déménagements	Gratuit
Les busages pour création d'accès	Gratuit
Les réseaux divers enterrés privés	Gratuit

Location des salles communales – à compter du 1^{er} janvier 2016

	Associations Lesparraines (2 manif. gratuites/an)		Particuliers				Professionnels			
	*Journée ou soirée	*Journée et soirée	Résidents (avis Impôts)		Résidents hors commune		Entreprises résidentes		Entreprises hors commune	
			*Journée et soirée	*Week-end	*Journée	*Week-end	*Journée	*1/2 journée	*Journée	*1/2 journée
Espace F. Mitterrand	140 €	250 €	300 €	600 €	400 €	900 €	800 €	450 €	900 €	500 €
Salle des fêtes St Trélody	110 €	190 €	250 €	500 €	350 €	700 €	600 €	350 €	700 €	400 €
Salles Paul Defol	Gratuité						25 €	15 €	25 €	15 €
Salles Vignes Ouidides							80 €	50 €	80 €	50 €
ou 30 € de l'heure										

* Journée : de 9h à 18h,

* Demi-journée : de 9h à 12 h30 ou de 12h30 à 18h

* Soirée : à partir de 18 h

* Forfait Weekend : du vendredi 14h au dimanche soir

Vente de bois à enlever – à compter du 1^{er} janvier 2016

Chêne :

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

Tarif photocopies – à compter du 1^{er} janvier 2016

Copie A4	0,15 €
Copie A3	0,30 €

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

173 OBJET : Subvention au CCAS

Mr le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Compte tenu qu'avant le vote du budget primitif 2016 de la commune intervenant en avril, le C.C.A.S. doit faire face à ses besoins financiers notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales, il est proposé au Conseil de lui verser un acompte de **37 500 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ De verser au C.C.A.S une avance de **37 500 euros** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2016,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. C. LAPARLIERE

174 OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif. Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2016, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE AUTORISE A L'UNANIMITE

- ☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2016 :

Chapitre 21 - Article 2115	↔	Acquisitions terrains bâtis	↔	100 000 €
Chapitre 21 - Article 2128	↔	Aménagements terrains	↔	70 000 €
Chapitre 21 - Article 2152	↔	Installations de voirie	↔	10 000 €
Chapitre 21 - Article 2158	↔	Petits outillages techniques	↔	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2188	↔	Petits matériels divers	↔	10 000 €
Chapitre 23 - Article 2313	↔	Bâtiments Publics	↔	120 000 €
Chapitre 23 - Article 2315	↔	Travaux de voirie	↔	50 000 €

RAPPORTEUR : J. C. LAPARLIERE

175 OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget EAU

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif. Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2016, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2016 :

Chapitre 20 - Article 2051	↔	Logiciels	↔	6 000 €
Chapitre 21 - Article 2155	↔	Outillages techniques	↔	6 000 €
Chapitre 21 - Article 2182	↔	Véhicules	↔	28 000 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

176 OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif. Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2016, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2016 :

Chapitre 21 - Article 2155	⇨	Outillages techniques	⇨	10 000 €
Chapitre 21 - Article 2188	⇨	Matériels techniques	⇨	10 000 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

177 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 2 – Budget primitif 2015 - COMMUNE

Au vu de la délibération du 22 juin 2012 ainsi que de l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2013 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire, il convient de répartir le résultat de clôture du syndicat entre les communes membres.

A cet effet, la commune de Lesparre Médoc a acté, par délibération du 24 janvier 2013, le pourcentage de répartition du résultat, à savoir **12,60%**.

Les écritures de dissolution vont être établies en décembre 2015 par la Trésorerie de Pauillac. Il y a donc lieu d'intégrer à notre résultat de fonctionnement la part revenant à la commune, soit **2 477,16 €**.

En conséquence, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune:

DM n°2 : Budget primitif 2015 – COMMUNE

Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
022/022 CF 01	Dépenses imprévues	0 €	2 477,16 €	2 477,16 €
Total dépenses		0 €	2 477,16 €	24 77,16 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
002	Résultat de fonctionnement reporté	622 987,27 €	2 477,16 €	625 464,43 €
Total recettes		622 987,27 €	2 477,16 €	625 464,43 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ La décision modificative N° 2 du budget primitif 2015 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

178 - OBJET : Création d'un Conseil Local d'Information et de Coordination Médoc CLIC

Suite à un courrier du Président du Pays Médoc, M. le Maire informe l'assemblée sur le principe et l'utilité d'un CLIC pour les populations et les services sociaux de la commune dans l'aide aux personnes âgées et dépendantes, et à leur entourage. Les missions d'un CLIC de niveau 3 sont multiples et peuvent être résumées comme suit :

- ☞ "Guichet unique" pour les personnes concernées, qui les oriente vers la solution la plus adaptée à chaque cas.
- ☞ Organisme de coordination de l'ensemble des structures qui travaillent sur cette problématique pour une plus-grande efficacité, de la politique d'Information et de prévention à la mise en place des solutions adaptées à chaque cas particulier,
- ☞ Centre ressource, de veille et d'évaluation qui doit permettre aux élus d'ajuster leur politique sociale en direction de ces publics.

Le siège serait au Pôle Territorial de Solidarité du Médoc situé à CASTELNAU et viendrait compléter les dispositifs sociaux qui y sont hébergés. Des permanences délocalisées pourraient aussi être proposées pour être au plus près des habitants.

Ce CLIC bénéficierait d'un financement d'un peu plus de **50 %** par le Conseil Départemental (*salaires et mise à disposition de moyens de fonctionnement*) et l'apport des communes s'élèverait à moins de **1 €** par habitant par an (**0,90 €** environ). D'autres partenaires financiers pourraient être mobilisés (caisses de retraite, ...).

M. le Maire précise que la plateforme de développement sanitaire et social du Pays Médoc a tenu des réunions d'information auprès des communes et de leurs responsables sociaux dans toutes les CdC, et que le porteur de projet (*non déterminé à ce jour*) devra s'engager à associer, dès le départ, les élus locaux à l'élaboration du CLIC Médoc et au suivi de sa mise en œuvre via une convention spécifique qui précisera le mode de gouvernance et le montage financier définitif.

Pour que le Conseil Départemental relance l'appel à projet qui permettrait au territoire de se doter d'un CLIC, il convient maintenant de solliciter chaque commune pour la mise en place de cette structure en prenant un engagement de principe sur sa participation au financement de son fonctionnement à hauteur de **1 €** maximum par habitant par an.

Après avoir entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La création d'un Conseil Local d'Information et de Coordination (CLIC) sur le territoire du Médoc,
- ☞ Que la commune de Lesparre interviendra dans le financement de ce CLIC à hauteur maximum de **1 €** par habitant par an,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

179 - OBJET : Modification des entrées d'agglomération RD3 (route d'Hourtin) et VC 6 (Route de Plassan)

M. le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de modifier sur la RD3 (*Route d'Hourtin*), l'emplacement du panneau d'agglomération d'entrée et de sortie de Lesparre. La création par la CdC d'une aire destinée aux gens du voyage, induit un trafic important des véhicules sur la voie d'accès. Afin de sécuriser cette route et permettre une réduction de la vitesse, le panneau serait implanté au PR 13+000 (*juste avant l'entrée de l'aire d'accueil*).

Concernant la VC 6 (*Route de Plassan*), le Couloumey et Caillou ne sont pas actuellement compris dans l'agglomération de Plassan. En raison d'un nombre important de résidences sur cet axe, il convient de le sécuriser en limitant la vitesse des véhicules. Le panneau d'agglomération serait donc implanté juste après le château d'Escot en venant de Tréman.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La modification des entrées d'agglomération RD3 (route d'Hourtin) et VC 6 (Route de Plassan) telles qu'indiquées ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

180 - OBJET : Droit de préemption urbain – Acquisition ensemble d'immeubles et parcelles 11 rue J.J. Rousseau

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi le 12 Octobre dernier, par l'Office notarial CASTAREDE - SICHERE LAWTON de Pauillac, d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, pour les parcelles cadastrées AK 106-110-111-116 et 117 d'une superficie de 1 401 m², sises 11 rue J.J. Rousseau sur lesquelles sont édifiées un ensemble d'immeubles, propriété de M. J. Daniel TEMPLIER domicilié 15 Route de Reynaud à GAILLAN MEDOC. Le prix de vente mentionné dans la DIA est de **90 000 €**.

Dans le cadre du programme pluriannuel de réhabilitation du centre-ville, cet ensemble d'immeubles présente un intérêt public conformément au PLU. Une fiche action porte en effet sur l'aménagement dans l'emprise de ces immeubles, d'une voie transversale et d'un espace public.

Considérant l'intérêt général d'une telle opération, vu les délibérations des 3 septembre 1989 et 23 mai 1997 instituant le droit de préemption urbain sur la zone UA, considérant les articles L.210-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, M. le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée pour la mise en œuvre d'une action d'aménagement urbain.

Cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA, à savoir **90 000 €**, payable dans les 6 mois. L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition serait à la charge de la commune, y compris les frais d'agence.

Le cas échéant, la décision de préempter sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
CONSIDERANT LES ELEMENTS SUSVISES,
CONSIDERANT LA DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 1989 ET LA DELIBERATION DU 23 MAI 1997
INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA ZONE UA,
CONSIDERANT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS, L.300-1 ET R.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME
CONSIDERANT LE PROJET D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DU CENTRE VILLE
CONSISTANT A LA CREATION D'UNE VOIE TRANSVERSALE ET D'UN ESPACE PUBLIC
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- ☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles sises 11 rue J.J. Rousseau, cadastrées AK 106-110-111-116 et 117 d'une superficie de 1 401 m², propriété de M. J. Daniel TEMPLIER domicilié 15 Route de Reynaud 33340 GAILLAN MEDOC,
- ☞ Que cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA à savoir **90 000 €**, payable dans un délai de 6 mois, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune, y compris les frais d'agence qui s'élèvent à **6 500 €**.
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

181 - OBJET : Don de parcelles de terrain rue E. Marcou

Dans le cadre de la rénovation de la rue Eugène Marcou, deux riverains ont autorisé la commune à réaliser des travaux pour l'élargissement du domaine public, sur l'emprise de leur propriété respective, pour environ 20 m². Il s'agit de Madame Jeannine DONDEZ, domiciliée au N° 68 (*parcelle cadastrée BP 231*), et M. Julien FAUGEROLLE et sa compagne Céline POZO domiciliés au N° 66 (*parcelle cadastrée BP 232*).

Une fois les travaux réalisés, il conviendrait d'intégrer ces surfaces dans le domaine public communal. A cet effet, les propriétaires en feraient don à la commune. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces dons et autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

L'ensemble des frais relatifs à ces dons seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD et les bornages à la SCP MARTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'accepter les dons de terrains sis rue Eugène Marcou, de Madame Jeannine DONDEZ, domiciliée au N° 68 (*parcelle cadastrée BP 231*), et M. Julien FAUGEROLLE et sa compagne Céline POZO domiciliés au N° 66 (*parcelle cadastrée BP 232*) pour environ 20 m² chacun,
- ☞ Qu'une fois les travaux réalisés, ces surfaces seront intégrées dans le domaine public communal,
- ☞ Que les frais relatifs à ces dons seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD et les bornages à la SCP MARTIN,
- ☞ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

182 - OBJET : Classement de parcelles relevant du domaine privé de la commune dans le domaine public communal

M. le Maire informe l'assemblée que le lotissement "*les Violettes*" a été créé par M. Jean MAHIEU, accordé par autorisation 03324096C1024 du 10/02/1997.

Par délibération en date du 12 avril 2007 la commune a acquis la voie de desserte principale du lotissement cadastrée AC 343.

A ce jour, la voirie du lotissement fait toujours partie du domaine privé communal. Les résidents se plaignent des difficultés d'acheminement du courrier, et le centre des finances publiques de Lesparre nous signale des problèmes concernant les adresses d'imposition.

Il convient donc de transférer cette voirie dans le domaine public communal, afin que chaque lot puisse avoir une adresse identifiable

II Accotements

Les terrains énumérés ci-dessous classés dans le domaine privé communal, constituent de fait du domaine public. Il convient donc de les transférer, afin d'éviter la création de servitude de passage ou de réseau au profit des riverains.

- *Parcelle AV 22 d'une superficie de 257 m², à l'angle de la rue du Landin et Joseph et François Conord.*
- *Parcelle AV 356 d'une superficie de 164 m², à l'angle de la rue du Landin et du chemin rural.*

Lieu-dit "Uch"

- *Parcelle cadastrée BV79 d'une superficie de 875 m², située le long du chemin Daniel Fleurt, à l'angle de la rue André Guichenet et à l'angle du chemin rural.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De transférer les parcelles susvisées dans le domaine public communal,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

183 - OBJET : Cession d'une partie de parcelle à LOGEVIE pour réhabilitation de la RPA Louise Michel

Les travaux de réhabilitation de la RPA Louise Michel doivent débiter prochainement. Afin de permettre aux résidents de continuer à profiter des espaces verts situés au sud de la résidence, la commune a autorisé la Sté LOGEVIE, gestionnaire de l'établissement, à englober dans les espaces sécurisés, une partie de la parcelle communale soit environ 500 m², cadastrée AH 118.

Lors de précédents échanges, la Sté LOGEVIE a fait part de son souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle, afin d'être propriétaire d'une assiette foncière cohérente et de simplifier les démarches.

Pour ne pas perturber l'équilibre financier de l'opération et compte tenu que LOGEVIE a toujours assuré l'entretien du terrain, il est proposé de céder à titre gratuit, la portion de parcelle AH 118 de 500 m² environ. Les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De céder à LOGEVIE, à titre gratuit, une partie de la parcelle communale cadastrée AH 118, pour environ 500 m²,
- ☞ Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

184 - OBJET : Motion contre l'intérim du poste comptable de Lesparre

M. le Maire informe l'assemblée que par courriel du 26 octobre 2015, Madame Irène WOJCIECHOWSKI, Trésorière de LESPARRE MEDOC l'a informé de son départ au 23 novembre 2015, pour un nouveau projet professionnel. Elle précise également que la gestion du poste sera assurée en intérim par Madame HUSSON, Trésorière de SOULAC/ST VIVIEN, jusqu'au 1er Mars 2016.

Nous avons déjà expérimenté une gestion intérimaire avec M. Olivier MAXIMILIEN, prédécesseur de Mme WOJCIECHOWSKI. Elle nous avait été préjudiciable. Il faut relever qu'à l'époque, c'était le trésorier de LESPARRE qui avait assuré l'intérim de SOULAC. Il est à craindre que l'inverse pose encore plus de difficultés.

Cette carence de poste est d'autant plus inacceptable qu'elle intervient sur la période la plus dense en matière budgétaire et financière : (BP, CA, journée complémentaire etc...).

Devant cette situation, M. le Maire a, par courrier du 27 octobre, saisi le Directeur Régional des finances publiques de Bordeaux, le sollicitant avec force, de pourvoir le poste de LESPARRE dans les meilleurs délais et en tout état de cause, avant la fin de l'année. Il nous a répondu en confirmant la gestion en intérim par Mme HUSSON, sans nous apporter d'éléments rassurants.

Le conseil municipal est invité à se prononcer par le biais d'une motion, contre cette vacance de poste et l'intérim proposé pour y palier. M. le Maire a également invité ses collègues de l'arrondissement, à la même démarche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Adopte une motion contre la vacance de poste de trésorière de Lesparre et l'intérim proposé pour y palier,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

185 - OBJET : Loi "NOTRE" – Schéma Départemental De Coopération Intercommunale

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le préfet de la Gironde dans le cadre de la Loi NOTRE a été notifié au maire le 21 octobre 2015.

Comme vous le savez ce document prévoit la fusion de la CdC "*Cœur Médoc*" avec les CdC "*Centre Médoc*" et "*La Médulienne*".

Conformément aux dispositions du texte législatif du 07 août 2015, les conseils communautaires et municipaux des communes concernées, disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce scénario.

En synthèse des différents débats qui se sont tenus à ce sujet, tant au niveau des conseils communautaires, qu'aux réunions entre les élus du territoire médocain, il apparaît très majoritairement que le projet présenté par le préfet n'est pas pertinent.

La première réflexion qui vient à l'esprit est d'ordre logique. La Loi NOTRE impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre. Sur la base de ce seul critère, 2 communautés de communes sont directement concernées dans la presque île : *Pointe Médoc* et *Cœur Médoc*. Elles sont par ailleurs limitrophes et partagent un même bassin de vie. Il eut donc été cohérent de les rassembler. Au lieu de cela, le préfet s'est orienté vers la CdC "*Les lacs Médocains*" pour "*Pointe Médoc*", et "*Centre Médoc*" et "*La Médulienne*" pour "*Cœur Médoc*". S'agissant de notre EPCI, si un rapprochement avec Centre Médoc semble rationnel, il est flagrant que ce n'est pas le cas pour "*La Médulienne*", tournée de plus en plus vers la métropole bordelaise.

La faiblesse du scénario proposé dans ce schéma réside également dans le fait qu'il instaure une véritable dichotomie pour le médoc. Dans les faits, cette division existe déjà, mais la loi NOTRE pourrait être justement une opportunité pour s'en affranchir, créer de nouvelles synergies et renforcer les solidarités. Plutôt que de la subir, nous devons la mettre à profit pour définir une nouvelle stratégie territoriale.

Une fusion, obéissant strictement à des logiques de cohérence territoriale, de bassin de vie et de pratiques socio-culturelles, devrait en effet aboutir à un Médoc tel qu'on le conçoit et tel qu'on le vit, un Médoc un et indivisible, privilégiant la mixité tant au niveau de ses atouts que de ses populations. Ce nouveau schéma de coopération intercommunale devrait être pour nous l'occasion de rapprocher les problématiques même si elles peuvent paraître éloignées, de partager les enjeux environnementaux, de créer des transversalités, de renforcer notre identité.

On peut légitimement considérer que le scénario qui nous est soumis par l'Etat va à l'inverse de cette ambition. Il divise plutôt que de rassembler. Il exacerbe les différences et les clivages.

Pour répondre aux enjeux futurs, développés ci-dessus, et garantir une cohérence territoriale, en adéquation avec le nouveau canton, le Pays et le projet de PNR, la fusion doit se montrer beaucoup plus ambitieuse. Il faut qu'elle confère au Médoc une force supplémentaire et une capacité à peser. Pour Cœur Médoc et ses communes membres, cette stratégie doit se traduire par une fusion avec Pointe Médoc, Centre Médoc et Lacs Médocains. L'intercommunalité née de cette union porterait la voix et défendrait les intérêts de 54 000 médocains.

M. le Maire invite donc l'assemblée à :

- ☞ *se prononcer contre le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté pour la CdC "Cœur Médoc", à savoir une fusion avec les communautés de communes "Centre Médoc" et "La Médulienne"*
- ☞ *à demander à M. le Préfet la fusion de Cœur Médoc avec Pointe Médoc, Centre Médoc et Lacs Médocains.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ☞ Se prononce, à l'unanimité, contre le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté pour la CdC "Cœur Médoc", à savoir une fusion avec les communautés de communes "Centre Médoc" et "La Médulienne"
- ☞ Décide, par 24 voix pour et 2 contre, de proposer à M. le Préfet la fusion de Cœur Médoc avec Pointe Médoc, Centre Médoc et Lacs Médocains. Mesdames Fargeot et Vézy souhaitant inclure la communauté de communes « La Médulienne » à ce scénario afin que le futur EPCI conserve un lien direct avec la métropole bordelaise.
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

186 - OBJET : Modification du tableau des emplois

Dans le cadre des TAPS, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet. Cette ouverture permettrait de pérenniser un agent déjà en poste, sous contrats successifs.

Postes à ouvrir :

- ☞ 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 35 heures

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications au tableau des emplois de la commune. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ La modification du tableau des emplois telle qu'indiquée ci-dessus,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

187 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **011 Couverture des risques statutaires des agents CNRACL & IRCANTEC par QUATREM**
- ☞ **012 Réalisation d'un prêt de 750 000 € auprès du crédit mutuel du sud-ouest**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.